

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

REÇU, le :

15 JUIN 2015

ARRETE

à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Nous, Jean-Claude TRÉPIED, Maire de la Commune de St-Pierre-en-Port,
Nous, Eric SCARANO, Maire de la Commune de Sassetot-le-Mauconduit,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article
L.2212-2,

Vu l'article L. 211-22 du Code Rural

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer
la divagation des animaux sur la plage des Grandes Dalles, et notamment celle des chiens et
chats,

ARRETE :

Article 1^{er}- La présence d'animaux est strictement interdite, même tenus en laisse,
sur la plage des Grandes Dalles.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la plage des Grandes Dalles,
pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - Le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent
arrêté, dont copie sera transmise à M. Le Sous-Préfet.

Fait en Mairie, le 2 avril 2015

Le Maire de Sassetot-le-Mauconduit,

Le Maire de Saint-Pierre-en-Port,



E. SCARANO



J.C TRÉPIED

Arrêté publié le 2 avril 2015
et transmis à la Sous-Préfecture du HAVRE
le 3 avril 2015

